



**Fonds régions et ruralité
(2025-2028)**

**Volet 2 :
Développement territorial**

**Soutien aux projets des
ORGANISMES ET
MUNICIPALITÉS**

Guide à l'intention des demandeurs

Préparé par :

Le Service de
développement économique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Mise en contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a pour mission de soutenir le développement des territoires en offrant un mécanisme financier aux MRC pour la mise en œuvre de leurs priorités d'intervention. Dans le cadre d'une entente 2025-2028 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des sommes sont déléguées à la MRC de La Haute-Côte-Nord afin d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire. Ce programme est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet développement territorial du Fonds régions et ruralité.

Les projets financés devront concorder avec au moins une des priorités apparaissant dans le cadre d'intervention de la MRC (Voir Annexe 1). L'aide financière est accordée dans le cadre d'appels à projets lancés par la MRC La Haute-Côte-Nord. La MRC peut tenir un ou plusieurs appels à projets par année, selon la disponibilité des crédits et les priorités d'intervention. Les dates de lancement et de fin des appels à projets sont rendues publiques par les canaux de communication officiels de la MRC. Aucune demande déposée en dehors des périodes d'appel à projets ne sera analysée, sauf exception autorisée par la MRC.

Voici le guide à l'intention des organismes et des municipalités contenant les paramètres de demande d'aide financière en soutien aux projets dans le cadre du FRR Volet 2. Nous invitons les demandeurs à vérifier également l'admissibilité du projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur à laquelle elles pourraient être admissibles.

Territoire desservi :

Les projets dans le cadre du FRR devront se dérouler sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord et devront desservir, en tout ou en partie, les municipalités suivantes :

- Sacré-Cœur;
- Tadoussac;
- Les Bergeronnes;
- Les Escoumins;
- Longue-Rive;
- Portneuf-sur-Mer;
- Forestville;
- Colombier;
- Communauté innue Essipit;
- TNO Lac-au-Brochet.

Durée du fonds :

L'entente de délégation à la MRC pour la gestion du fonds du Fonds Régions et Ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) se termine le 31 mars 2028. La MRC a jusqu'au 31 décembre 2027 pour engager les sommes et jusqu'au 31 décembre 2028 pour les dépenser.

Critère d'admissibilité

Demandeurs admissibles :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Les établissements de santé (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté);
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté).

Demandeurs non admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les entreprises à but lucratif;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les demandeurs inscrits au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Tout demandeur qui manque à une obligation contractuelle ou se trouve en défaut de paiement envers la MRC La Haute-Côte-Nord;

- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC (**Voir Annexe 1**);
- Être conforme aux lois et règlements.

Projets non admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles :

Seules les dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet seront considérées dans la demande :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'achat de matériels et d'équipements (excluant les équipements roulants);
- Les salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement et acquisition de données;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à:
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Montant et calcul de l'aide financière

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. Un projet ne peut recevoir plus 50 000\$ pour la durée de l'entente. Le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet.

La sélection des projets et le montant de l'aide financière attribué pour chacun d'eux sont déterminés par une grille d'évaluation.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. Exceptionnellement, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles pour les coopératives et les OBNL. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives.

Remboursement des taxes (TPS/TVQ) :

Il convient de noter que la portion des taxes récupérées ne constitue pas une dépense admissible dans le cadre d'une demande de financement et doit, par conséquent, être exclue du calcul des coûts soumis aux bailleurs de fonds. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

Cumul des aides gouvernementales :

Toute contribution provenant du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, est de 100 % des dépenses admissibles.

L'aide financière accordée doit toutefois respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'un taux d'aide de 30% est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.)

Un même projet ne peut cumuler les contributions de plusieurs volets du Fonds région et ruralité (FRR).

Pratiques écoresponsables

La MRC souhaite promouvoir les pratiques de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du FRR, y compris avec les projets qui sont réalisés dans le milieu. Le projet doit, lorsque pertinent, intégrer des pratiques écoresponsables, conformément au Guide des pratiques écoresponsables de la MRC. Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse du projet et peuvent influencer le niveau d'aide accordée.

Le guide des événements écoresponsables de la MRC :

[Évènement écoresponsable - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)

Trucs et astuces pour une bonne gestion des matières résiduelles :

[Trucs et astuces - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)

Critères d'analyse et d'appréciation des projets

Aucune demande d'aide financière ne peut être analysée avant la réception d'une demande complète. Les dépenses engagées avant la date officielle de dépôt ne sont pas admissibles. Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation officielle adoptée par la MRC La

Haute-Côte-Nord. L'analyse vise à apprécier la qualité du projet, sa faisabilité et ses retombées pour le territoire. L'analyse est effectuée par un comité d'analyse, lequel applique la grille d'évaluation en vigueur et évalue notamment :

- Pertinence par rapport aux priorités d'intervention de la MRC (20 pts);
- Retombées et caractère structurant du projet (15 pts);
- Mobilisation du milieu et engagement des parties prenantes (15 pts);
- Innovation (10 pts);
- Capacité du demandeur à réaliser son projet (15 pts);
- Qualité du plan de financement (15 pts);
- Durabilité (10 pts).

Chaque projet analysé reçoit une note globale sur 100 points. Seuls les projets atteignant le seuil minimal de 60 points dans la grille d'évaluation et faisant l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse sont transmis au Conseil de la MRC pour décision finale. Afin d'assurer une répartition équitable des fonds et d'éviter la redondance du soutien financier :

- La MRC peut limiter l'aide accordée à un même promoteur, par année financière ou pour la durée de l'entente;
- Un promoteur ayant déjà bénéficié d'un soutien doit démontrer la valeur ajoutée ou le caractère distinct du projet soumis.

Comité d'analyse

Les demandes d'aide financière sont analysées par le Comité de vitalisation. Ce comité est formé des membres suivants :

Membres du comité :

- Préfet de la MRC;
- Mairesse ou maire de Tadoussac;
- Mairesse ou maire de Sacré-Cœur;
- Mairesse ou maire des Bergeronnes;
- Mairesse ou maire des Escoumins;
- Mairesse ou maire de Longue-Rive;
- Mairesse ou maire de Portneuf-sur-Mer;
- Mairesse ou maire de Forestville;
- Mairesse ou maire de Colombier

Membres sans droit de vote :

- Représentant(e) de la communauté Essipit;
- Représentant de la MRC : la direction générale de la MRC;
- Représentant(e) du MAMH;
- Secrétaire du comité : le conseiller à la vitalisation municipale.

Le Comité de vitalisation a pour rôle :

- D'analyser les projets de manière rigoureuse, objective et équitable;
- D'appliquer la grille d'évaluation adoptée par la MRC;
- De formuler des recommandations;
- De formuler au Conseil de la MRC des recommandations pour la sélection des projets et la fixation du montant de l'aide financière.

Les travaux du comité de vitalisation sont réalisés dans le cadre d'un processus confidentiel. La décision finale d'octroi ou de refus de l'aide financière relève exclusivement du Conseil de la MRC de la MRC La Haute-Côte-Nord, lequel se prononce uniquement sur les projets recommandés par le comité d'analyse.

Convention d'aide financière

Une convention d'aide financière doit être signée entre le demandeur d'un projet accepté et la MRC qui établit les termes de l'entente, notamment les objectifs du projet, les conditions rattachées à l'aide, les dépenses admissibles, le montant accordé, les modalités de déboursement, les exigences de suivi et les documents attendus pour la reddition de compte. Le versement de l'aide est conditionnel à la réalisation du projet conformément à la demande approuvée et à la transmission des pièces justificatives requises. La MRC se réserve le droit de suspendre, réduire, annuler ou exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière en cas de non-respect des conditions, de fausse déclaration, de non-réalisation du projet ou de cessation des activités. Toute modification substantielle au projet doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la MRC. Le promoteur demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet.

Pour faire une demande d'aide financière :

- Veuillez d'abord lire attentivement le présent guide à l'attention des demandeurs
- Contactez le Service de développement socioéconomique de la MRC AVANT de soumettre votre demande pour confirmer l'admissibilité.
- Vérifier l'admissibilité du projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur
- Préparez le formulaire de demande d'aide financière et rassemblez les documents obligatoires à fournir.

Le formulaire de demande d'aide financière, incluant les gabarits de budget du projet, est disponible sur le site web de la MRC : [La Haute-Côte-Nord est la porte d'entrée de la région nord-côtère](#)

Voici la liste des documents requis :

<input type="checkbox"/>	Présent formulaire dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Budget prévisionnel (dépenses estimées et provenance de financement)
<input type="checkbox"/>	Résolution du conseil d'administration autorisant la demande
<input type="checkbox"/>	Lettres de confirmation des autres sources de financement
<input type="checkbox"/>	Soumissions ou estimations de coûts (minimum 2 pour contrats > 50 000 \$)
<input type="checkbox"/>	Preuves de propriété, permis, autorisations ou approbations réglementaires pertinentes
<input type="checkbox"/>	Plan de localisation ou de site du projet
<input type="checkbox"/>	Lettre d'appui des partenaires

Les demandes d'aides financières doivent être envoyées avant la date limite à Élodie Morin, adjointe administrative du Service de développement socioéconomique, à l'adresse courriel suivante :

elodie.morin@mrchcn.qc.ca

Veuillez vous assurer que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire et fourni tous les documents nécessaires à votre dossier de demande d'aide financière avant d'envoyer votre demande. Les dossiers incomplets ne pourront pas être analysés.

Accompagnement de la MRC dans le soutien aux projets :

Afin de réaliser son cadre d'intervention, la MRC rend disponibles des mécanismes de soutien financier, mais aussi technique. Le service de développement économique (SDE) de la MRC dispose des ressources professionnelles pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de l'atteinte des résultats et la mise à jour du cadre d'intervention. Le SDE a également pour mandat d'accompagner les acteurs du milieu dans l'élaboration de projets structurants, de faciliter la concertation autour des enjeux prioritaires, d'accompagner l'écosystème entrepreneurial et de s'appuyer sur des études et des données probantes pour orienter la prise de décision sur le développement. Avant le dépôt de toute demande d'aide financière au Volet 2 & 3 du Fonds Régions et Ruralité, veuillez contacter le SDE de la MRC pour vérifier l'admissibilité. Tout au long du processus d'élaboration, de recherche de cofinancement et du suivi de la mise en œuvre, le SDE rend disponible un appui-conseil aux porteurs de projets.

Pour plus d'information concernant une demande d'aide financière au FRR Volet 2 d'un organisme ou d'une municipalité, veuillez communiquer avec :

Simon Godin-Bilodeau, directeur du développement, MRC La Haute-Côte-Nord

Téléphone : 418-233-2102 poste: 230

Courriel : simon.godin-bilodeau@mrchcn.qc.ca

Avec la participation financière de :

Québec 



ANNEXE 1

Priorités d'intervention

ANNEXE 1

Priorités d'intervention

Afin de répondre aux enjeux ciblés et aux résultats attendus des actions de développement de la MRC, dix priorités d'intervention ont été ciblées. Ces priorités pourront être flexibles et sont appelées à évoluer au fil du temps:

1. **Développement économique**
2. **Habitation**
3. **Transport interrégional et interurbain, incluant le transport maritime et aérien**
4. **Développement touristique, attractivité territoriale et établissement durable**
5. **Aménagement du territoire, mise en valeur des ressources naturelles et développement énergétique**
6. **Vitalisation du territoire, qualité de vie et services de proximité**
7. **Développement culturel**
8. **Développement social**
9. **Économie circulaire, protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques**
10. **Collaboration, communication et concertation entre la MRC, les municipalités, les organismes du territoire et les autres MRC.**

Le document complet de cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord peut être consulté sur le lien suivant :

[20260408075419-mrc-haute-cote-nord-cadre-d-intervention-frr-final.pdf](https://www.mrc-haute-cote-nord.ca/20260408075419-mrc-haute-cote-nord-cadre-d-intervention-frr-final.pdf)